

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ N°26_AT_1949
ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°26_AT_1881

PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

RUE DE BRIOUX

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu l'arrêté n° 2026-282 en date du 24/03/2026 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;
Vu l'arrêté n°26_AT_1881 en date du 10/09/2026 ;
Considérant que l'annulation des travaux suite aux travaux de la route d'Aiffres ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté 26_AT_1881 du 10/09/2026, portant réglementation de la circulation (Interdiction de stationnement) du 131 au 135 RUE DE BRIOUX est abrogé.

Article 2

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.